

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-024

Objet : Reprise d'amortissements sur exercice antérieur au Budget Principal

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président :** 30 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 45

**Nombre de délégués présents :** 12

**Nombre de délégués représentés :** 7

**QUORUM :** 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération :** 12 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 79 voix

#### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE

#### **REPRESENTES :**

Délégués de la Région :

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Fabien VALLEE

## **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la nomenclature M57 du Budget principal,*

*Considérant les acquisitions, sur le budget 2013, de l'immobilisation n° 20130009 et 20130032, respectivement d'une valeur brute de 665,86 € et 366,77 €,*

*Considérant l'excédent d'amortissement au 31/12/2022 de 62,14 € réalisé sur l'immobilisation 20130009,*

*Considérant l'excédent d'amortissement au 31/12/2022 de 69,23 € réalisé sur l'immobilisation 20130032,*

*Vu l'avis de la commission Finances du 30 novembre 2023,*

*Vu le rapport DCS2023-024,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (79 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DECIDE** que sur le budget principal 2023, est effectuée une reprise sur amortissement de 62,14 € pour l'immobilisation 20130009 et de 69,23 € pour l'immobilisation 20130032, par l'opération d'ordre non-budgétaire suivante :

- Débit du compte 281848 de 131,37 € ;
- Crédit du compte 1068 de 131,37 €.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023